

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215902768-20260329-D10DU290326-DE

SLO

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GUESNAIN

Séance du 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 25 mars 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 26 et 1 procuration
- Votants : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire sortant

Mesdames et Messieurs PILNIAK Alain - AMADEI Corinne - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - TAIRA Marylène - POLOWCZYK Bernard - FERMEN Claudine – CANIVET Bertrand - DELCAMBRE Chantal – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa - LAMBERT Gaston - CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - WILLERVAL Aurore – FIEVEZ Geoffrey - KHELIFA Armelle - EZAHOUID Mohamed - PLANCKE Dorothée – ANSART Dominique - DEVRED Sylvain – KOWALCZYK Laura – DUCATILLION Béatrice - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine (qui remplace DELVIN COURT Sandrine, démissionnaire) - DOISY Bernard – Conseillers

Absents ayant donné procuration

Monsieur Laurent MORAWIEC à Monsieur Sylvain DEVRED

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame DUEZ Ivoa

**INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS
(IFCE)**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de mettre à jour la délibération du 17 mars 2014 ayant pour objet la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections où l'enveloppe avait été fixée sur le montant de référence calculé sur celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4 (soit 719.14€).

L'indemnité étant revalorisée dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires, il est nécessaire de prendre en compte le montant annuel de référence au 01/07/2023, soit 1146.87€ afin de revaloriser le montant de l'Indemnité

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 059-215902768-20260329-D10DU290326-DE

Forfaitaire Complémentaire Pour Elections correspondant pour deux agents concernés de catégorie A qui participent à l'organisation du scrutin.

*Le Maire propose le maintien du coefficient 4. L'enveloppe correspondante est proposée à **764.58€** pour l'organisation de chaque scrutin.*

L'assemblée délibération, à l'unanimité,

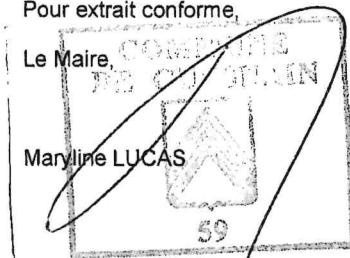
APPROUVE la mise à jour de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, le maintien du coefficient 4 et l'enveloppe fixée à 764.58€ pour les 2 agents de catégorie A concernés pour chacun des scrutins et son versement.

Fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le secrétaire,

Ivoa DUEZ.

Le Maire de la ville de GUESNAIN
certifie que le présent a été révisé
par le Sous-Pré et le ADJUI
le 30.03/2026... , publié ou notifié
le 30.03/2026... : est exécutoire
le Maire,